

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-1483/PR/TP modifiant les tarifs des dossiers d'appels d'offres.

n° 79-1483/PR/TP

Ministère
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de publication
8 décembre 1979

Numéro JO
n° 3 du 08/05/1980

Date du numéro
8 mai 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les tarifs de vente des dossiers d'appel d'offres sont modifiés comme suit :

| Coût estimatif du montant des travaux | Prix du dossier |

| --- | --- |

| Jusqu'à 10 millions FD | 4 000FD |

| De 10 millions FD à 25 millions FD | 6 000FD |

| De 25 millions à 50 millions FD | 10 000FD |

| De 50 millions FD à 100 millions FD | 15 000FD |

| Plus de 100 millions FD | 20 000FD |

Sont abrogées les délibérations approuvées par arrêtés numéros 5/7-L du 18 décembre 1968 et 35/7-L du 20 mai 1969.

Fait à Djibouti le
8 décembre 1979. Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON